Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 26.230
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine et Cadre de Vie
Affaire suivie par : E. VOLAT

Contrat C2665 - Travaux de dépose et de remplacement des traverses paysagères au square Toit et Joie

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n° 26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que la commune se doit d'assurer le bon état et la sécurité des aménagements paysagers du square Toit et Joie et qu'à ce titre il est nécessaire de procéder au remplacement des rondins existants dans les meilleurs délais afin de maintenir les aménagements communaux en bon état d'usage ;

Considérant que les prestations concernées ne sont pas couvertes par un marché en cours et constituent, à ce titre, une dépense hors marché et qu'il convient donc de lancer une procédure allégée sous la forme d'une demande de plusieurs devis ;

Considérant qu'après mise en concurrence il apparait que le devis proposé par la société JULLIEN propose l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il convient de signer le devis correspondant avec la société susmentionnée.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER le devis relatif à la dépose et à la pose de nouvelles traverses paysagères au square Toit et Joie de l'entreprise JULLIEN – Ferme de la Seigneurie – N13 – 27120 PACY SU EURE.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de ce remplacement de traverses s'élève à 8 469.30€ HT soit 10 163.16€ TTC et que les travaux seront réalisés sur un délai d'exécution de 7 jours.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 06/11/2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 06/11/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Th. Chaz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261106-26-230-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication